

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Interdiction de circulation et de stationnement  
Boulevard Georges Clémenceau  
SAS FRANCES

A R R E T E

ACV 141-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande de la société SAS Frances représentée par Monsieur CHAZALMARTIN, sis 90, chemin des Cistes, 34360 SAINT-CHINIAN, pour les travaux de rénovation de façade d'une maison située Place Emile ZOLA, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le boulevard Georges Clémenceau,**ARRETONS****Article 1 :** La circulation ainsi que le stationnement des véhicules et des piétons sera interdite au droit de l'ancienne maison Béziac parcelle B 3665, côté Georges Clémenceau jusqu'à la Place Emile ZOLA 34370 Cazouls-lès-Béziers.**Du lundi 25 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026****Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier durant toute la durée d'intervention hormis les véhicules de chantier de l'entreprise.**Article 3 :** Le temps de l'intervention, les déviations véhicules suivantes seront mises en place :

- de l'avenue Georges Clémenceau vers le chemin des Escondals
- de la place E. Zola vers l'avenue A. Borrel

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires pour la sécurisation du chantier et la mise en place des déviations seront apposés par JC&CO Aménageur et Promoteur représentée par Monsieur CHAZALMARTIN, sis 90, chemin des Cistes, 34360 SAINT-CHINIAN, pour permettre l'application des présentes dispositions.**Article 5 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 13 mai 2026

  
L'Adjoint au Maire,  
Serge BACCOU  
